

Le mot du Maire

Quel bel été !

le soleil ne veut plus nous quitter malgré les prémices de l'automne profitez pleinement de ces dernières journées lumineuses.

A plusieurs reprises nous vous avons tenu informés des travaux de voirie envisagés sur la RD 971 E5 (la Beaumonderie).

Ces travaux commenceront dès le 1er octobre : durée 8 semaines

- mise aux normes du réseau d'eau pluviales
- éclairage public
- voirie, trottoirs

Déviations et circulation alternée seront mises en place le moment venu (au mieux 2 semaines).

Pour rappel une surélévation de la chaussée à la sortie du lotissement de la petite Beaumonderie (rue de la Salicorne) est prévue et la vitesse sera réduite à 30 km/h Les plans sont à votre disposition en Mairie.

Espérant vous retrouver nombreux lors de toutes nos manifestations à venir.

Bien cordialement

Annick ANDRIEUX



Regardez-moi, je suis ce superbe if centenaire et classé qui vous accueille à l'entrée du cimetière.

Si mes branches basses gênent votre passage, ne me massacrez pas, n'essayez pas de les couper vous-même, prévenez la mairie.

Je suis en bois très dur.



Vie communale

Horaires d'ouverture de la Mairie : Mardi - jeudi - vendredi : 9h00/12h00 et 13h30/17h30
Mercredi : 9h00 / 12h00
Samedi : sur rendez-vous (pour les démarches officielles)

Cartes d'identité et passeport :

Les demandes sont à faire dans les mairies habilitées :

- 🏠 **Mairie de GRANVILLE** : bureau de l'AGORA à St-Nicolas (sur rendez-vous au 02 33 50 96 06)
- 🏠 **Mairie de BREHAL** (sur rendez-vous au 02 33 61 61 24)
- 🏠 **Mairie de GAVRAY** (sur rendez-vous au 02 33 91 22 11)

CONSEILS MUNICIPAUX

Les comptes-rendus des réunions de conseil municipal sont à consulter sur le site internet : www.brevillesurmer.fr

Ou directement en mairie

Ramassage des ordures ménagères

OCTOBRE						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Vie pratique

Un cimetière qui respecte la nature

Ces derniers mois, certains Brévillais se sont inquiétés de l'entretien du cimetière.

Quelques rappels sont donc nécessaires :

- Depuis 2017, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans l'espace public a fortement modifié les pratiques d'entretien des collectivités.
- Le cimetière a été nettoyé en avril (Pâques) et en juin, pour septembre, le nettoyage du cimetière est cours (brûlage, herbicide bio, vinaigre blanc, avec des résultats modérés).
- Personnel de Bréville : 2 employés communaux qui prennent aussi des congés en période estivale

RAPPELS :

Entretien du cimetière :

Les parties communes du cimetière sont un espace public donc entretenues par la commune. En fonction de la nouvelle législation, il va désormais falloir s'habituer à un aspect plus naturel.

Entretien des sépultures :

L'entretien des sépultures incombe au concessionnaire ou à ses ayants-droit.

Cela suppose la maintenance des tombes en état de propreté : elles doivent être régulièrement nettoyées des souillures multiples, de terre, de pluie, des feuilles et des fleurs fanées.

Il faut également veiller à la solidité de la sépulture voire envisager des travaux (en cas de faille de la dalle, si la stèle s'est brisée, si les joints d'étanchéité sont usés etc...)

Ainsi ne pas entretenir une tombe est perçu comme un acte d'abandon qui entraîne, à terme, la récupération de la concession par la municipalité, après des démarches légales administratives (2 ans). Un recensement des sépultures est en cours, des affichettes seront apposées en temps utile sur les tombes supposées abandonnées

COMITE DES FETES devient BREVILLE'ANIM

2018 Nouveau comité des fêtes, nouveau président,
nouvelle équipe.



Le but de BREVILLE'ANIM, proposer de nouvelles animations pour rassembler un maximum de Brévillais autour de différents projets en 2019.

Eté 2018

- **Fêtes des voisins** – parking de l'église : Une belle soirée dans la bonne humeur avec une centaine de Brévillais et des retours de sympathie qui nous encouragent à poursuivre ce rendez-vous.
- **Vide grenier** sur le parking de l'hippodrome de Granville/Breville. Plus de 100 déballeurs, gros succès, beaucoup de visiteurs, un temps magnifique, merci au Président des courses.

A VENIR

6 octobre : Soirée Moules/frites (salle polyvalente) vous pouvez déjà réserver.
15 novembre : Soirée Beaujolais (salle polyvalente)

Un champion du monde au ball-trap de Bréville

ERIC DELAUNAY, champion de skeet olympique, licencié au club de ball-trap de Bréville-Sur-Mer, a remporté, le 14 Septembre 2018, la médaille d'or de champion du monde par équipe à Changwon en Corée du Sud.



Finir l'année à Bréville-Sur-Mer

Repas des seniors

Le traditionnel repas des seniors se déroulera Mardi 16 Octobre 2018 à 12h00 à la salle polyvalente de Bréville sur Mer.

Sont invités nos aînés, inscrits sur la liste électorale, qui atteignent 68 ans en 2018.

La date limite d'inscription en Mairie est fixée au Mercredi 3 Octobre 2018.

Noël des enfants

Mercredi 12 Décembre 2018 à 15h00, les enfants de 1 an à 10 ans sont conviés avec leurs parents à se retrouver à la salle polyvalente pour un spectacle animé par Sylvie JARDIN, au programme : chansons, sculptures de ballons, maquillage des enfants, suivi d'un goûter en présence du Père Noël. Inscriptions en Mairie.

DO YOU SPEAK ENGLISH IN BRÉVILLE ?

Cours d'anglais à partir du 8 octobre
le lundi 10h30 - 12h niveau élémentaire
le mercredi 19h - 20h15 niveau conversation
Salle polyvalente. Contact : 06 10 11 00 68

ENTRÉE LIBRE

EXPO SCULPTURE

à Bréville sur mer
13 et 14 octobre 2018
salle polyvalente
de 10h à 18h

15
Artistes

invité d'honneur
Patrick Hulaud

Partenaire : LES ARTISTES GRANVILLAIS

Mairie de Bréville sur Mer

Organisatrice

Balayer devant sa porte !



Vous êtes propriétaire d'un terrain privé, agricole ou non, bâti ou non bâti, vous avez obligation de l'entretenir et de ne pas le laisser en friche afin de ne pas porter préjudice aux propriétés

voisines.

La présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles peuvent être considérés comme un préjudice sérieux.

Mort aux rats !

Pour éradiquer ces nuisibles dans vos propriétés, vous pouvez vous procurer dans le commerce ou demander à la mairie des sachets de « mort aux rats ».

Ces produits dangereux doivent être manipulés avec précaution et déposés dans des endroits inaccessibles aux enfants ainsi qu'à vos animaux de compagnie.



ARRETÉ MUNICIPAL SUR L'ÉLAGAGE

En application du règlement sanitaire du département de la Manche, Annick ANDRIEUX, Maire de Bréville sur Mer, a pris un arrêté municipal, consultable en mairie sur l'entretien des trottoirs et bordures de chaussées.

"Les propriétaires ou locataires des maisons situées en bordure de la voie publique, sont tenus de balayer ou de faire balayer, de désherber ou de faire désherber, les trottoirs au droit et sur les cotés de leurs propriétés, maison, jardins, murs et autre emplacement, afin de les maintenir constamment dans un parfait état de propreté..."

2.2 En cas de neige et verglas

Les propriétaires ou locataires sont tenus de jeter du sable ou du sel pour éviter la formation de verglas, de balayer la neige le long de leurs propriétés afin de maintenir un passage piéton.

Il est défendu de déposer sur la voie publique la glace ou la neige, de faire couler l'eau sur la voie publique, les trottoirs, et autres lieux de passage des piétons...

2.3 Libre passage

Les occupants des propriétés bordant le trottoir sont tenus de laisser cette voie publique libre aux allers et venus des passants. Ils ne peuvent ni y planter des végétaux, ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules, afin de permettre le passage des piétons, poussettes et fauteuil roulant en toute sécurité et l'écoulement des eaux le long des fils d'eau....

3.2 Elagage

En bordure des voies publiques et privées, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique....

3.3 Plantations

Entre deux propriétés voisines ou en limite de la voie publique, la distance minimale par rapport à la limite de propriété doit être de deux mètres pour les plantations de plus de deux mètres de haut et de 50 centimètres pour les autres.

La hauteur de l'arbre doit être mesurée entre son pied et son sommet, en faisant abstraction des différences de niveaux entre les propriétés voisines...

3-4 Brûlage

Le brûlage des végétaux est interdit, au-delà des possibles troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants..."

Attention au tri !

Rappel : tri sélectif ci-dessous

Les sacs poubelles distribués par la commune sont exclusivement réservés aux ordures ménagères pour tout autre usage (déchetterie, tonte etc...) vous devez vous les procurer dans le commerce.

Conteneurs jaunes (ou bleus ou gris)	Conteneurs verts
Bouteilles en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, journaux, prospectus, enveloppes, cartonnettes.	Bouteilles, bocaux pots en verre
A l'exclusion : <ul style="list-style-type: none">• des pots de yaourt et de charcuterie,• des barquettes de viande,• du polystyrène,• des films en plastiques enveloppant les revues,• des objets en plastiques, qui ne sont pas des emballages,• des restes d'aliments.	A l'exclusion : <ul style="list-style-type: none">• des ampoules électriques,• des vitres et miroirs,• de la porcelaine,• de la faïence,• des restes d'aliments,